

**ARRETE N°2017-080****COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE REVISION DU POS EN PLU**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Bas du 7 septembre 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Bas du 14 décembre 2004 et 15 septembre 2008 approuvant les modifications du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Bas du 20 septembre 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Bas du 26 mars 2015 autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure d'élaboration de ce PLU ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil métropolitain le 3 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet PLU ;

Vu l'ordonnance N°E17000176/38 en date du 27 avril 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision du POS en PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vaulnaveys-le-Bas.

ARTICLE 2

Le projet de PLU de Vaulnaveys-le-Bas est un document d'urbanisme qui établit à l'échelle de la commune un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Ce projet de PLU s'inscrit dans la volonté de réfléchir à un nouveau projet pour la commune qui se traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les principaux axes sont :

- Organiser un développement communal ayant comme fer de lance la revitalisation du centre-bourg et l'affirmation d'une structure urbaine hiérarchisée,
- Garantir la qualité du cadre de vie vaulnaviard par la mise en œuvre d'un projet de valorisation du site et de sa pratique par les habitants,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à la préservation et au développement de l'activité économique.

Le projet de PLU est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble (SCOT) et avec le Plan Local de l'Habitat (PLH).

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera en mairie de Vaulnaveys-le-Bas (38410), 15, place de la Mairie, **du lundi 29 mai 2017 à 14h00 jusqu'au vendredi 30 juin inclus à 17h00 pour une durée de 33 jours.**

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Bas sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n° E17000176/38 en date du 27 avril 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Georges Tabouret en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Vaulnaveys-le-Bas (38410), 15, place de la Mairie, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le lundi de 14h à 19h (sauf le lundi 5 juin) ;
- Le mercredi de 9h à 11h ;
- Le jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 8h à 17h30 (sauf le lundi 5 juin)
- le vendredi : de 8h à 17h

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Vaulnaveys-le-Bas : <http://www.vaulnaveys-le-bas.fr>, et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU
Mairie de Vaulnaveys-le-Bas
15, place de la Mairie
38410 Vaulnaveys-le-Bas

Le public pourra également les adresser au Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-vaulnaveyslebas@lametro.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Vaulnaveys-le-Bas, 15, place de la Mairie, 38410 Vaulnaveys-le-Bas, aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 29 mai 2017 de 14h00 à 17h00**
- **Le mercredi 7 juin 2017 de 9h00 à 11h00**
 - **Le jeudi 15 juin de 14h00 à 17h00**
 - **Le jeudi 22 juin de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 30 juin de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos. Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées,

en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Vaulnaveys-le-Bas.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vaulnaveys-le-Bas (15, place de la Mairie, 38410 Vaulnaveys-le-Bas), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 10

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,
- sur le panneau d'information municipale situé sur le bâtiment de la mairie (15, place de la Mairie, 38410 Vaulnaveys-le-Bas).

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.vaulnaveys-le-bas.fr> et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, Jean-Marc GAUTHIER – Mairie de Vaulnaveys-le-Bas (15, place de la Mairie, 38410 Vaulnaveys-le-Bas), ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vaulnaveys-le-Bas (38410), 15, place de la Mairie, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex, pendant un mois.

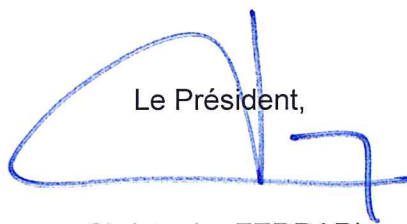
ARTICLE 13

Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune Vaulnaveys-le-Bas,
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **11 MAI 2017**

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.